



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications applicable à la zone M2888, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par le remplacement, dans la colonne « Nombre max. de logement ou de chambre », sur la ligne afférente à l'usage « H10 », de « 4 » par « 6 ».

Adopté le 10 décembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JANVIER 2019